BULLETIN D'INFORMATION N°2/2024 – DECEMBRE



DURLINSDORF



Place du Wasen – Fresque sur le mur de la propriété de Mme Fabienne Vénus et M Eric Bernard

MAIRIE

1 rue de Dannemarie

68480 Durlinsdorf

Tél: 03 89 40 80 69

E-mail: mairie@durlinsdorf.fr

Site internet: durlinsdorf.net

Retrouvez nous sur la page Facebook de la Commune de Durlinsdorf et sur la station

d'information ILLIWAP

Heures d'ouverture :

Lundi de 16h00 à 18h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

Jeudi de 16h00 à 18h00

SOMMAIRE

Le mot du maire	4-5
Informations pratiques	6
Délibérations	6-32
Résultats contrôle eau	33-34
Vie du village	35-38
Pompiers	39-42
Grands anniversaires	43-45
Etat civil	46-49
Lu pour vous	50-51
Echo des associations	52-53
Informations générales	54-56





LE MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

2024 a été marqué par de nombreux évènements. Un changement radical tant au niveau national que local, a fait suite à la dissolution du parlement et la censure du gouvernement. Notre pays est plongé dans une instabilité politique et les comptes de l'état sont dans le rouge. Rien de réjouissant pour nous les petites communes.

Je ne veux pas faire ici de politique, mais la coalition des extrêmes et le chao issue de cette entente est loin d'être la solution idéale pour redresser la situation du pays qui en a tant besoin.

Comme vous l'avez probablement appris dans les médias, les dotations et autres subventions vont diminuer et certaines contributions vont, du même coup, augmenter. Nous devons impérativement faire des économies pour ne pas aggraver la situation financière.

En effet nos recettes vont diminuer. De ce fait, j'ai décidé dès maintenant de repousser certains projets, notamment celui de la chaufferie biomasse, afin de ne pas endetter la commune outre mesure et de devoir augmenter les impôts locaux. Nous sommes déjà lourdement touchés avec toutes les augmentations que chacun d'entre nous subissons ces derniers temps. Je tiens tout de même à rappeler que la part communale de la taxe foncière n'a pas augmenté depuis le début du mandat. Ceci étant dit, restons optimistes pour l'avenir de la commune en 2025.

Nous avons deux grands projets devant nous. Le plus important, le pôle scolaire qui a la priorité absolue, devrait démarrer en 2025. Le projet initial avait dû être abandonné puisqu'il était localisé en dehors de la zone constructible et notre demande avait été rejetée par l'administration notamment à cause de la ZAN (zéro artificialisation nette) de la loi "climat et résilience".

Il fallait dans ce cas trouver un nouvel emplacement. La seule possibilité était de l'implanter sur le terrain disponible à l'arrière de la mairie. Cette solution impliquait la démolition de l'atelier communal et du dépôt de pompier, ainsi que la reconstruction d'un nouvel atelier en l'intégrant au projet de chaufferie biomasse. Mais tout ceci a un coût pour la commune, sans compter les autres problèmes, en l'occurrence, la sécurité au milieu du village, le stationnement etc.

Entre temps, vu la morosité du marché de la construction, le lotisseur que nous avions contacté pour la réalisation du lotissement "les Noisetiers" n'a pas donné suite. L'étude de faisabilité et une estimation des coûts étant réalisés, nous avons donc pris la décision de placer le pôle scolaire sur ces terrains. Nous éviterons ainsi des dépenses supplémentaires de préparations, démolitions et reconstructions. En fait, nous revenons quasiment à l'emplacement initial, c'est à dire entre Durlinsdorf et Liebsdorf.

La décision finale pour la construction du pôle scolaire CLLOD (Courtavon, Levoncourt, Liebsdorf, Oberlag et Durlinsdorf) devrait être prise début 2025 par les cinq communes du RPI.

Autre grand projet que nous voudrions réaliser sans toutefois être pharaonique, la rénovation de la Salle du Grumbach. En effet il y a urgence. Si tout se déroule comme prévu nous pourrions débuter les travaux courant 2025. Le bâtiment doit impérativement être rénové sans quoi il ne sera bientôt plus utilisable.

La sécurisation en travers du village est également à l'ordre du jour. Ce projet a malheureusement pris du retard, mais dès que nous aurons des plans et les coûts nous organiserons une réunion publique afin que vous puissiez également donner votre avis.

Il ne faudrait bien sûr pas oublier le projet au Wasen du terrain multisports et l'aire de jeux qui devrait aboutir au printemps prochain. Je tiens d'ailleurs à remercier tout particulièrement Madame Fabienne VENUS et son conjoint Éric BERNARD, pour la réalisation et le financement de la magnifique fresque sur le mur à côté de l'aire sportive.

Il y a dans la vie d'un village certains points moins réjouissants; le non-respect des règles de vie en communauté, les incivilités, les dépôts sauvages et sans oublier les aboiements et les déjections canines. Même si on dit que de marcher dedans du pied gauche porte bonheur, croyez-moi c'est loin d'être agréable. Je voudrais m'adresser aux personnes responsables de ces actes, que diriez-vous si un jour vous étiez impactées par ces nuisances? Vous seriez probablement les premiers à réclamer. Alors soyez respectueux et pensez un peu aux autres.

Un petit rappel également sur le fait de laisser pousser la végétation au-delà de votre propriété et qui dépasse, soit chez votre voisin, soit sur la voie publique. Il y a une règle et il faudrait la respecter. D'autant plus que cela créer un problème de visibilité sur les rues adjacentes.

D'autres prennent un malin plaisir à détériorer le matériel communal comme par exemple les guirlandes électriques qui ont été cisaillées. Apparemment la décoration de Noël n'était pas à leur goût....

Heureusement qu'il y a des sujets plus réjouissants et des moments de convivialité qui sont organisés. Nous remercions les comités ainsi que les membres des associations pour leur dévouement. Nous parlons de l'ASD, de la Société de Tir, du Delta Farm, de l'ACLD, du conseil de fabrique, des donneurs de sang, des sapeurs-pompiers, du club des Joyeuses Cigognes et du conseil municipal.

Pour conclure, je veux remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, s'investissent pour la commune, par leurs engagements et pour tout ce qu'ils ont réalisé.

Je vous souhaite au nom de toute l'équipe municipale de belles fêtes de fin d'année, et que 2025 soit riche en joies et en émotions.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Le Maire : Georges SCHOLL

INFORMATIONS PRATIQUES

La mairie sera fermée du 21 décembre au 5 janvier 2025

En cas d'urgence vous pouvez vous adresser à Monsieur le maire ou un adjoint.

M SITTLER Christian nous informe qu'il ne se chargera plus d'effectuer la quête pour la Ligue contre le cancer. RAPPEL !!! Stationnement dans les rues : Avec la neige qui est de retour, nous rappelons à nos concitoyens qu'il est interdit de stationner dans les rues. L'ouvrier communal doit pouvoir circuler normalement pour saler et déneiger.

Pensons également aux camions des éboueurs et des sapeurs-pompiers, tous ces véhicules ont besoin de place pour circuler, évitez d'encombrer les rues de la commune !

Toute personne possédant un véhicule doit veiller à le garer sur sa propriété!



Opération Brioches

L'édition 2024 a permis de récolter dans notre commune un montant de 1131€, dont 51€ de dons pour la vente de 180brioches. Les dons de cette opération permettent d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans les structures spécialisées.

Les concitoyens et les vendeurs bénévoles sont remerciés pour leur générosité et leur solidarité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06.09.2024

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, Maire

Présents: Mmes BLUMBERGER Laetitia, BRUETSCH Arlette, FELLMANN Claudia, SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline,

Ms ENDERLIN Stéphane, HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc, SITTLER Christian, WALTER Guy;

Absents: GARCIA Christine (procuration BRUETSCH Arlette)

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20H00, Mme Anne PADELLEC est nommée secrétaire de séance.

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. le Maire informe de la situation actuelle de Mme CHEVAL, et fait part de son point de vue.

Point 1 -Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procèsverbal du 28 juin 2024.

Point 2 -voirie : déclassement voie communale.

Monsieur la Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'échange de terrain avec Mme Keller, 9 rue des Bergers, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle 229 section 3, située rue des bergers et équivalente à 46m².

Il précise que ce déclassement au vu de l'emplacement de la parcelle, ne portera pas atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie tel qu'indiqué dans le deuxième alinéa de l'article L141-3 du code de la voierie routière.

Vu l'obligation de procéder au déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune,

Considérant que le déclassement d'une emprise partielle de 46m² de la rue des Bergers en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des immeubles contigüe desservis par cette emprise, celle-ci n'ayant plus aucun usage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De déclasser cette parcelle indiquée dans le plan joint d'une surface de 46 m²
 et de la reclasser dans le domaine privé de la commune
- D'autoriser le Maire à faire procéder à l'arpentage par le géomètre de la dite parcelle et à faire enregistrer le procès-verbal d'arpentage au cadastre et au livre foncier,
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

<u>Point 3 -Ecole bilingue : participation financière</u>

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier de la part du Syndicat Intercommunal du Jura Alsacien, informant les communes ne relevant pas de ce regroupement et ayant des enfants scolarisés à ce pôle scolaire une participation financière d'un montant de 150€ / an en raison du coût de fonctionnement important. Cette demande concerne l'année scolaire 2023/2024.

Le SISJA accueille 1 élève scolarisé en section bilingue domicilié dans la commune, la participation aux frais de fonctionnement s'élève donc à 150.00€ pour l'année scolaire 2023-2024.

Il précise pour les enfants ayant une dérogation scolaire, qu'il indique sur le formulaire de demande que la commune ne participe pas aux frais.

Il informe également le conseil que la commune est en attente d'un retour du syndicat sur les conséquences pour ces enfants scolarisés si la commune refuse de participer financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour dont 1 représentée ; 2 voix contre et 3 abstentions, décide :

- D'accepter la participation financière à hauteur de 150€ pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

<u>Point 4 -Personnel communal: taux de promotion propre à</u> l'avancement de grade

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 25/07/2024 sous le n° CST2024/242 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

<u>Point 5/1 - Personnel communal : création emploi permanent agent</u> d'entretien des bâtiments communaux

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial / Adjoint Technique Principal $2^{\grave{e}me}$ Classe et Adjoint Technique $1^{\grave{e}re}$ classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures zéro minutes (soit 15/35èmes), est rendu nécessaire pour répondre aux besoins de ce poste.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal au vu des éléments exposés demande un report de prise de décision au prochain conseil municipal. Les membres du conseil municipal souhaitent qu'un entretien ait lieu entre avec Mme Haze afin de lui présenter les différents éléments, et avantages inconvénients que présenterait une titularisation sur son salaire et sa cotisation retraite.

<u>Point 5/2- Personnel communal : création poste permanent Agent des</u> interventions techniques polyvalent en milieu rural

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe et/ ou Adjoint Technique Principal 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), compte tenu de l'évolution du poste et des missions confiées;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour dont 1 représentée, et 1 abstention, décide :

Article 1er: À compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe et ou Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe), à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

<u>Point 5/3 -Personnel communal : création poste permanent Secrétaire</u> Général de mairie

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal $2^{\grave{e}_{me}}$ classe et /ou rédacteur principal $1^{\grave{e}_{re}}$ classe, attaché, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit $35/35\grave{e}_{mes}$), compte tenu de l'évolution du poste et des missions confiées ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour dont 1 représentée, et 6 abstentions, décide :

 Article 1er: À compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et /ou rédacteur principal 1^{ère} classe, attaché, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en

œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point 6 - Urbanisme : délégation signature

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre du code de l'urbanisme, au travers de son article L.422-7, nous indique la marche à suivre lorsque le maire est intéressé à la décision faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire : le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, etc.), tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 :

Vu la demande de permis de construire n° PC 068 074 24 E0007, déposée le 01/09/2024 par M. SCHOLL Georges pour la construction d'un carport ;

Considérant que le déposant est Monsieur le Maire;

Ouïe l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De désigner Madame Arlette BRUETSCH, adjointe au Maire de Durlinsdorf pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme numéro PC 068 074 24 E0007, déposée le 01/09/2024, par M. Scholl pour la construction d'un carport sur le terrain cadastré section 01 numéro 0364.

Point 7 - Rue du Temple : rétablissement emprise parcellaire

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de voierie de la rue du Temple, il faudrait procéder au rétablissement de l'emprise parcellaire.

Un devis est arrivé de Age Géomètre Expert pour un montant de 1680€ ht / 2016€ ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

 De faire procéder au rétablissement de l'emprise parcellaire de la rue du Temple par l'entreprise Age géomètre expert pour un montant de 1680€ ht / 2016 ttc. - D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Point 8 - Terrain communaux : achat / échange

M. le Maire dans le cadre du projet de l'école - périscolaire et du projet chaufferie, a rencontré M. Zipper Thomas et Mme Schlicklin afin d'évoquer l'achat ou l'échange de terrain. Il indique que l'achat concerne une partie de la parcelle n°41 section 2 appartenant à M. Zipper qui est voisin du terrain communal destiné au projet d'école, et que l'échange concerne une partie de la parcelle 135 section 1 appartenant à Mme Schlicklin et qui jouxte la parcelle communale servant à l'heure actuelle de parking et destiné à l'implantation de la chaufferie communale.

Point 9 -Divers

Personnel communal : contrat de prévoyance

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'obligation pour les collectivités d'adhérer à un contrat de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette assurance permet aux personnels qui le souhaitent de cotiser pour perte de salaire en cas de maladie et/ou invalidité et en option décès.

Le Centre de gestion 68 propose d'adhérer gratuitement à la convention de participation prévoyance déjà en cours auprès de Relyens pour une année (fin de la convention 31/12/2025) et aux mêmes conditions tarifaires que les collectivités adhérant depuis 2019.

Si les agents de la collectivité décident d'adhérer à ce contrat de prévoyance, la collectivité à obligations de participer au montant minimum de 7€/ contrat.

Les agents ne souhaitant adhérer doivent signer une attestation d'information et de renonciation.

Le conseil après discussion décide de proposer une participation à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle des employés communaux.

La proposition sera faite au CST du Centre de Gestion 68 pour validation avant délibération du conseil municipal.

Bois

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu les devis de la part de M. Moureaux.

Ces devis concernent les travaux forestiers et de bois d'affouage de cette année.

Antenne relais

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opérateur Free déjà présent sur l'antenne relais, nous informe qu'un relayeur pour la 5G a dû être installé selon leur prévisionnel durant le mois d'août et devrait être opérationnel à partir du mois d'octobre 2024.

Haies

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faudrait procéder à la taille des haies à l'entrée du village, rue du Sculpteur Enderlin.

2 devis sont rentrés, 1 de l'entreprise Paysages Simon pour un montant de 1 300€ ht - 1 560€ ttc et le second de l'entreprise S'Green d'un montant de 1 380€ ht - 1 656€ ttc.

Après discussion des membres du conseil municipal, il a été décidé que le taillage de la haie se ferait lors de la journée de travail du 12 octobre, avec la participation de M. ENDERLIN René.

Plan communal de sauvegarde

Monsieur Le Maire dans le cadre de la définition et la mise en place d'un plan communal de sauvegarde, présente aux membres du conseil municipal le document établi recensant les moyens matériels et humains qui seront mis en place en cas d'activation ainsi que la cartographie établie recensant les personnes et les zones à risques.

Le conseil approuve à l'unanimité le Plan communal de Sauvegarde.

L'arrêté portant approbation du PCS tel que présenté sera établi par le Maire avant transmission aux services de la Préfecture 68.

Journée de travail

La journée de travail initialement prévue le 28 septembre a été reporté au samedi 12 octobre 2024.

Club House

M. le Maire informe le conseil municipal que l'ASD souhaite changer les 12 fenêtres du clubhouse.

Le club a fait faire 2 devis pour ce changement de menuiserie.

Le premier de l'entreprise Muller pour un montant de 12 515€ HT - 15 018€ TTC et le second de Freyburger pour un montant de 14 376€ ht - 17 251€ TTC.

M. le Maire rappelle qu'il est prévu au budget un montant de 5000€ prévu pour les travaux d'investissement au club-house.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour dont 1 représentée et 1 abstention, décide :

- De participer à hauteur de 5000€ pour le changement des fenêtres.
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Travaux sécurisation voierie

M. le Maire informe le conseil que le cabinet d'étude dans le cadre des travaux de la sécurisation du village, le maître d'œuvre lui a apporté les premières esquisses. Le conseil municipal prend connaissance et échange sur les esquisses présentées.

Séance du 11.10.2024

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, Maire

Présents: Mmes BLUMBERGER Laetitia, BRUETSCH Arlette, FELLMANN Claudia, GARCIA Christine, SCHMITT Claudine, Mrs ENDERLIN Stéphane, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc, SITTLER Christian, WALTER Guy;

Absents: HARTMANN Guillaume (procuration ENDERLIN Stéphane), ZWINGELSTEIN Céline

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20H00, Mme Anne PADELLEC est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal que les points n°4 & 5, prévu à l'ordre du jour ne seront pas mis en délibération en raison de l'absence d'avis du CST du Centre de gestion.

Point 1 -Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procèsverbal du 6 septembre 2024.

<u>Point 2 - Personnel communal : création emploi permanent agent</u> d'entretien des bâtiments communaux

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 :

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial / Adjoint Technique Principal 2ème Classe et Adjoint Technique 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures zéro minutes (soit 15/35èmes), est rendu nécessaire pour répondre aux besoins de ce poste.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide .

- Article 1er: À compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent d'Agent d'entretien des bâtiments communaux relevant des grades d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe et ou Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe), à raison d'une durée hebdomadaire de service 15 heures 00 minutes (soit 15/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point 3- Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC.

Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention

devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 6 septembre 2024;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/09/2024, n° CST 2024/293;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- -..... Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à <u>30€/mois</u> à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite

auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau	Taux au 01/01/2025
	d'indemnisation	1 dux du 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de	95 %	0,71 %
retraite		
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autorise Le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

Point 3 - Comcom: rapport activité annuel 2023

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activités.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 d'activités de la Communauté de Communes Sundgau.

Point 3a - Comcom : rapport annuel 2023 gestion des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte et de l'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Point 3B - Comcom: rapport annuel 2023 eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Point 3C - Comcom: rapport annuel 2023 assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Point 4 - Artificialisation des sols - rapport triennal

M. le Maire expose que l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente à l'assemblée délibérante, au moins tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, soit fin août 2024, et établit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et non l'artificialisation, et ce jusqu'en 2030.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

A ce titre, CEREMA et l'observatoire national de l'artificialisation a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur le territoire de Durlinsdorf sur la période 2011-2022. Cette analyse a été réalisée sur la base des fichiers fonciers fournis par le CEREMA au 1^{er} janvier 2023.

Sur le ban communal de Durlinsdorf de 779ha, un total de 1.35 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.173 % de la superficie du ban communal.

Cette consommation, prise à 100 % sur des terres agricoles et naturelle est notamment liée à l'aménagement de 1.35 ha à usage d'habitat.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif a l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise également que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R.2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif».

Compte-tenu de l'absence de données relatives au solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées mais également sur les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, le rapport ne traite pas de ces points.

Enfin, compte-tenu de la non-intégration, dans le Plan Local d'Urbanisme, des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols prévus dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'évaluation du respect de ces objectifs ne peut être réalisée. Le rapport ne traite pas non plus de ce point.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, M. le Maire soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

Vu la présentation de M(me) le maire,

Vu les articles L.2131-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par M. le Maire :
- Valide le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU;
- Dit que ce rapport et l'avis seront publiés dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du *CGC*T:
- Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de la Communauté de Communes du Sundgau, au Président du Conseil Régional, aux Préfets de Région et du Département ainsi qu'au Président du SCoT.

Point 5 - Bois: tarif 2025 bois affouage et de chauffage

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif du bois de chauffage et d'affouage comme suit :

- Limiter à 10 stères par foyer,

- Bois 3ème âge : 55 €/stère,

- Bois d'affouage : 65 €/stère.

Point 6 - Carrière : contrat de fortage

M. Le Maire explique le principe du contrat de fortage (location de la concession et redevance à la tonne produite) et qu'il faudrait revoir le tarif de la redevance. Il précise également que ce contrat de fortage n'a pas été appliqué pour le versement de la location de la location bien que celui-ci est été signé en 2020.

M. Ruetsch Marc explique qu'au vu de la baisse de la production, le tarif de la redevance à la tonne est trop élevé et ne correspond pas au tarif actuel si l'on compare avec d'autres carrières.

Il fait part de son mécontentement sur le fait de devoir payer le reliquat de 4 années de location de concession.

Au vu des débats, la commission de la carrière va se réunir afin de procéder à la révision du contrat de fortage.

Point 7 - ASD : club house

M. le Maire informe le conseil qu'il y a eu depuis le conseil du septembre une seconde demande de la part du club de football.

En effet il est urgent pour eux de changer le chauffe-eau et ils nous ont fournis des devis. M. le Maire précise qu'au vu de la demande et du caractère d'urgence à changer ce chauffe-eau, la délibération prise pour le remplacement des fenêtres sera remplacée par celle-ci Les 3 devis présentent des montants bien différents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- du financement à hauteur de 5000€ HT.
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir,
- cette délibération annule la délibération 2024 34.

Point 8 - Divers

Soirée Halloween

Le Maire recense les personnes qui seront présentes à la soirée et pour la préparation.

Sécurisation aire de jeux - multisport

M. le Maire indique qu'il y a des tâches d'huile sur le nouveau macadam au niveau des abords du terrain multisports.

Mme Blumberger souhaite comme cela a déjà été évoqué, la mise en place de legos afin de sécuriser la zone des 2 aires de jeux.

Après discussion, des legos seront installés aux extrémités de la rue que passe entre les 2 aires de jeux, à l'issue des travaux sur la seconde aire de jeux existante.

Il faudra prévoir des réfléchissants à coller sur les legos afin d'éviter tout accident.

Logement presbytère :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un des locataires du presbytère se montre virulent avec M. Saintvoirin, à qui il a donné son accord pour le stationnement d'un de ces véhicules taxi.

Il indique qu'il a reçu cet administré en mairie pour entendre sa réclamation et que l'échange s'est mal passé.

A l'issue de cet entretien, cette personne a réitéré ses « menaces » envers M. Saintvoirin.

Séance du 29.11.2024

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, Maire

Présents: Mmes BLUMBERGER Laetitia, BRUETSCH Arlette, FELLMANN Claudia, GARCIA Christine, ZWINGELSTEIN Céline; Mrs HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc, SITTLER Christian, WALTER Guy;

Absents excusés: SCHMITT Claudine (procuration SITTLER Christian)

Absent non excusé: ENDERLIN Stéphane,

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20H00, Mme Anne PADELLEC est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal que la réunion va débuter par l'intervention de M. RUCHTY Stève, chef du CPI du Jura, pour une présentation.

Point 1 -Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procèsverbal du 11 octobre 2024.

<u>Point 2 - Personnel communal : instauration de l'indemnité horaire pour travaux</u> supplémentaires

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 24/10/2024, sous le numéro CST2024/354 :

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

À compter du 01 /12 /2024, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et de catégorie B, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou autorisés à accomplir un service à temps partiel et occupant un emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural;

Agent d'entretien des bâtiments communaux

Secrétaire générale de mairie

Elles peuvent, en outre, être versées aux agents contractuels territoriaux de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent prétendre aux IHTS.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Toutefois, le temps de récupération accordé à un agent correspondant aux travaux supplémentaires effectuées de nuit ou effectuées un dimanche ou un jour férié est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies par un agent public exerçant ses fonctions à temps plein ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, sous réserve du respect des garanties minimales, des dérogations au contingent mensuel sont accordées aux agents publics exerçant des fonctions pouvant nécessiter des dépassements horaires, lesquels sont les suivantes :

Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural;

Agent d'entretien des bâtiments communaux

Secrétaire générale de mairie

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent public pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires. Toutefois, lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre.

Point 3- RIFSEEP

L'organe délibérant, Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ; Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 *CGFP*) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 24/10/2024 sous le n°CST 2024/353 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction Bulletin communal 2024-02 23/56 17/12/2024 BA

publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE);
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le conseil municipal après avoir délibéré à 11 voix pour dont 1 représentée et 3 abstentions, décide :

I. Dispositions générales

À compter du 01/12/2024, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement);
- les dispositifs d'intéressement collectif;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou
 - différentielle, GIPA, ...);
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet
 - et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et
 - à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE
- ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle
 - que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

MODALITÉS DE MAIN L' IFSE	NTIEN OU DE SUPPRESSION DE	MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.
Congé pour invalidité imputable au service CITIS - Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et
Congé longue maladie & Congé Grave maladie	Maintien IFSE à hauteur de 33% le 1ère année puis 60% les 2èmes et 3èmes années. En cas de requalification rétroctive d'un congé antérieurement accordé (CMO) en CLM/CGM l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé avant la requalification	manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".
Congé Longue Durée	Suspendue En cas de requalification rétroctive d'un congé antérieurement accordé (CMO) en CLM/CGM l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé avant la requalification	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de préparation au reclassement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail;
- la connaissance de son domaine d'intervention;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Annexe - Délibération RIFSEEP

	Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE + CIA
--	-----------------	------------------------------------	----------------------	--

	GF1	19860€
Rédacteurs territoriaux	GF2	18 200 €
	GF3	16 645 €
Adjaints administratife torritorious	GF1	12 600 €
Adjoints administratifs territoriaux	GF2	12 000€

Filière technique		
Adjaints tachniques territorieux	GF1	12 600€
Adjoints techniques territoriaux	GF2	12 000 €

Point 4 - Logement communaux : revalorisation annuelle

M. le Maire informe rappelle aux membres du conseil municipal que les loyers des logements communaux doivent être augmentés chaque année proportionnellement à l'indice INSEE.

M. le Maire indique que la revalorisation se fait actuellement tout au long de l'année selon la date d'entrée dans le logement des locataires.

M. Le Maire indique que cette revalorisation pourrait se faire pour l'ensemble des logements tous les ans au 1^{er} janvier selon ce même indice Insee.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à la revalorisation annuelle Insee des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier de chaque année,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Point 5 - adressage - dénomination rues

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'adressage obligatoire pour les communes, il y a lieu de procéder à la création et dénomination de rues.

Il s'agit de dénommer le chemin du Bux, et de créer une rue pour la carrière et la voie communale allant à la déchetterie ainsi que celle allant aux bâtiments d'exploitation de la ferme du Grumbach. Cette opération est rendue nécessaire afin de pouvoir attribuer une adresse aux différentes structures présentes sur la commune mais qui ne sont pas encore référencées.

M. le Maire propose de nommer :

- le chemin du Bux : présence antenne relais + rhizosphère ;
- accès à la carrière : rue du Rohberg avec le n°1 pour le stand de tir & le N°3 pour la carrière

- voie accès déchetterie : rue des noisetiers
- voie accès annexe ferme Gerster : chemin du Grumbach

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- le chemin du Bux avec numérotation de l'antenne relais & rhizosphère,
- de nommer la voie d'accès à la carrière, rue du Rohberg avec la numérotation du stand de tir (1) et de la carrière (2),
- de nommer la voie d'accès à la déchetterie, la rue des noisetiers,
- de nommer la voie d'accès à l'annexe ferme du Grumbach : chemin du Grumbach.
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Point 6 - RGPD - Convention adhésion

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données «RGPD». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions dont 1 représentée, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Point 7 - Foyer devis SPS et contrôle technique travaux réfection foyer

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection du foyer du Grumbach, il y a lieu de désigner un coordinateur SPS (sécurité, protection et santé) et un contrôleur technique.

Plusieurs devis ont été demandé, certains déjà réceptionné. La commune est toujours dans l'attente des devis concernant le contrôle technique des travaux et le SPS.

Concernant le coordonnateur SPS, il y a 2 devis pour des montant s différents, l'un de Socotec à $4200 \, \text{\'e}$ ht et le second à $5380 \, \text{\'e}$ ht pour la société Apave.

Concernant le contrôle technique, nous avons reçu un devis d'un montant 3985€ ht. La commune

Le Conseil municipal demande que ce point soit reporté à la prochaine séance du conseil municipal, une fois tous les devis réceptionnés.

Point 8 - Archives communales

M. le Maire informe le conseil municipal informe le conseil municipal, qu'une archiviste du CDG68 est venue voir l'état des archives communales en vue de faire appel à leur service pour procéder au tri et classement des archives.

Les devis s'élèvent à un montant de 1650€ pour une session de 5 jours / 3300€ pour 10 jours. M. le Maire précise que vu la quantité à traiter une durée de 10 jours serait souhaitable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'accepter le devis de 3300€ pour une mission de 10 jours,
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Point 9 - Divers

Ecole

M le Maire informe le conseil municipal de la suite du projet école. Il informe le conseil que la conseillère CAUE Alsace avait préparé des plans du projet si l'implantation se fait au centre du village et un chiffrage.

Une présentation a été faite début novembre devant les maires du Sias.

Le montant estimé s'élève à 4 830 484€TTC / 4 025 403€HT.

Il indique que par ailleurs il a été évoqué le fait de mettre l'école sur les terrains qui étaient destinés au futur lotissement situé à la sortie du village direction Liebsdorf.

La conseillère CAUE doit retravailler donc ses propositions de bâtiments et d'aménagement pour les intégrer à ce nouvel emplacement et reproposer un chiffrage qui seront présentés le 9/12.

Ce nouvel emplacement de l'école avait été approuvé lors de la réunion de présentation par l'ensemble des maires.

Il informe les membres du conseil municipal qu'ils sont invités à une présentation du nouveau projet le 18 décembre à Levoncourt.

Repas des aînés

M. le Maire rappelle que le repas des ainés aura lieu le 14 décembre.

Pour le rangement de la salle il souhaite que le maximum de conseillers présents y participe afin que tout soit rangé et nettoyé à l'issue du repas.

Apéros de l'Avent :

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil s'il faut faire l'apéro de l'Avent. Le conseil y est favorable.

RESULTATS D'ANALYSES DE L'EAU





Service Santé et Environnement

Courriel: ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Téléphone: 03 69 49 30 41 Fax: 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Quartier Plessier

BP19

68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 04/12/2024 à 10h04 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : DURLINSDORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Motif de prélèvement: Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de

DIST. DURLINSDORF - DURLINSDORF (ECOLE ROBINET EVIER SALLE D'EAU) surveillance :

Code point de surveillance : 0000000963 Type d'analyse : D1+

Numéro de prélèvement : 06800177208 Référence laboratoire : CAN2412-430

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Colmar, le 12 décembre 2024 Pour le Délégué Territorial, L'ingénieure d'études sanitaires

Juliette MOUQUET-FAYE

Agence Régionale de Santé Grand-Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin 45, rue de la Fecht 68000 COLMAR

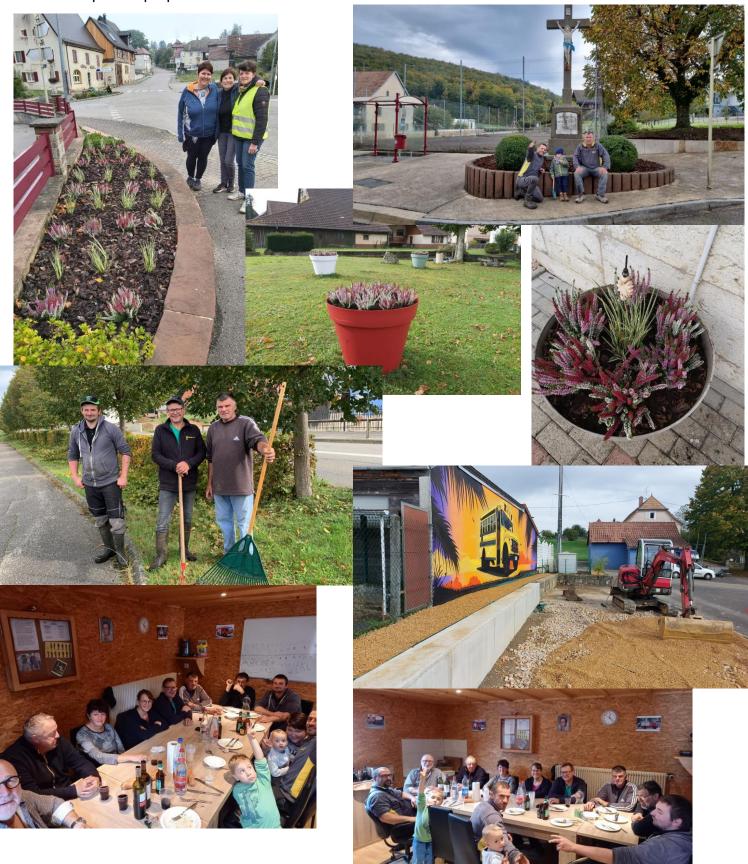
PLV n° 06800177208			Limites d	e qualité		nces de alité
Mesures de terrain	Résultats	Unité	Mini	Maxi	Mini	Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	normal	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	non mesuré	Qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	2,9	"C				
Température de l'eau	9,6	"C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,4	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,07	mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,13	mg(Cl2)/L				

PLV n° 06800177208			Limites de qualité Références de qualité			
Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Mini	Maxi	Mini	Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	0,12	NFU				2,0
MÉTABOLITES NON PERTINENTS					(* Vale	eur indicative
ESA metolachlore	0,027	μg/L				0,9 (*)
Metolachlor NOA 413173	<0,050	μg/L				0,9 (*)
OXA metolachlore	<0,020	μg/L				0,9 (*)
MINERALISATION						
Chlorures	13	mg/L				250
Conductivité à 25°C	595	μS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	< 0.05					
	~0,05	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	<0,05	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1	n/mL				0,1
	1 <1					0,1
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1	n/mL				0,1
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 <1	n/mL n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h Bact. aér. revivifiables à 36°-44h Bactéries coliformes /100ml-MS	1 <1 <1	n/mL n/mL n/(100mL)		0		0

Agence Régionale de Santé Grand-Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin 45, rue de la Fecht 68000 COLMAR Internet : www.grand-est.ars.sante.fr

VIE DU VILLAGE – JOURNEE DE TRAVAIL

Samedi 12 octobre la municipalité avait organisé une demi-journée de travail (poursuite des travaux à l'aire de pétanque, plantations, taille de la haie à l'entrée du village vers Moernach qui n'avait pas pu être réalisée au mois de mai...) Quelques personnes avaient renforcé l'équipe municipale en proposant leur aide. Une collation a été offerte vers 13h00.



VIE DU VILLAGE - ECOLE

Les écoles du RPI de Courtavon – Durlinsdorf – Levoncourt – Liebsdorf – Oberlarg

Cross des écoles – Jeudi 17 octobre 2024

Tous les élèves ont rendu visite à leurs camarades du RPI voisin pour vivre une matinée sportive. Les élèves des classes maternelles se sont rendus à Vieux-Ferrette pour une première expérience de la course dans l'enceinte de l'école. Les petits ont couru les 150 m en vrai champion. Les moyens se sont lancés sur le 300m en oubliant presque de s'arrêter et les grands ont avalé le 450 m, tous avec le sourire. Les élèves des classes élémentaires se sont rendus à Koestlach pour une course d'environs 900 m pour les CP et de 2kms pour les plus grands à travers champs.

Cette matinée de rencontre s'est conclu avec la remise des médailles des 3 meilleurs de chaque catégorie et le goûter. Un beau moment sportif pour tous !



Pain et fromage à la Ferme de Bouxwiller - Jeudi 7 novembre 2024



Les élèves des classes de Madame Roehrig et de Madame Schmitt ont passé une journée à la ferme. Les petits et moyens ont découvert la confection du fromage de chèvre et les grands avec les CP ont découvert la fabrication du pain. Les ateliers ont été suivi d'un temps de visite et d'observation des animaux. Un moment toujours très riche en émotions, qui s'est terminé autour d'un petit goûter « tartine de fromage » le lendemain matin à l'école. Une belle occasion pour raconter les petites aventures des uns et des autres en utilisant le vocabulaire adapté.





Club sciences au Collège de Ferrette

Les élèves de la classe de CM1 – CM2 ont été invités par le club sciences du collège pour une aventure intitulée « A la découverte de l'histoire de l'électricité ». Jeudi 21 novembre, les élèves ont passé une petite journée d'immersion dans le monde du collège. Ils ont tout d'abord visité ce



bâtiment très imposant qui finalement, une fois parcouru, semblait plutôt accueillant. Ils ont passé 2 heures en salle de sciences pour faire différentes expériences guidées par les élèves de 4ème : pile de Volta, machine de Win Schurch, champs magnétique, électricité statique, courant continu et alternatif et en prime : l'expérience de la boule d'huile de Marie Curie qui les a conquis.



Un petit repas pris à la cantine du collège et une dernière surprise : la venue de Corinne Rocklin pour visiter son exposition temporaire au LAC, Lieu d'Art et de

Culture, qui a plongé nos élèves dans le monde fantastique de Trollus.

Ce projet s'est terminé, mardi 3 décembre, par une visite du musée Electropolis et la projection du film au cinéma « Des femmes de l'ombre », qui a permis aux élèves de poursuivre leur quête d'aventure dans le domaine des sciences.



Visite du Saint Nicolas

Vendredi 6 novembre, les élèves se sont retrouvés pour un moment convivial autour de Saint Nicolas. Une fois les petits sachets de gâteaux confectionnés, les élèves ont collaboré pour une fresque de dessins en l'honneur du Saint Nicolas. Les chants ont permis de patienter jusqu'à l'arrivée du Saint Nicolas. Les élèves ont également partagé un gouter offert par la coopérative scolaire et chacun a reçu un livre offert par le SIAS.







VIE DU VILLAGE – FETE DE NOËL DES AÎNES

Plus de 80 personnes ont répondu à l'invitation de la municipalité pour partager le repas concocté par le traiteur FUCHS Stéphane de Durmenach.

Le maire et son équipe ont eu le plaisir d'accueillir les aînés, ainsi que le père Cyrille LUTZ et le père coopérateur Robert TUMU.

Les nouveaux arrivants sont de la classe 1959 et au nombre de 6.

Lors de son discours, M le Maire a demandé à l'assemblée une minute de silence pour tous ceux qui nous ont quitté en 2024.

MERCI aux animateurs de cet après-midi :

- M MATTLER René pour les photos souvenirs et les airs d'accordéon
- L'improvisation des chanteurs
- Mme Bringel

L'association les « Joyeuses Cigognes » s'était chargée de la préparation des tables et de la décoration du sapin de Noël.

Avant de reprendre le chemin du retour chacun s'est vu remettre un cadeau offert par la municipalité; une bouteille de vin et une boite de chocolat.







Bulletin communal 2024-02 37/56 17/12/2024 BA







Bulletin communal 2024-02

12/2024 BA

INFORMATIONS POMPIERS

Effectif actuel

17 Sapeurs-pompiers, dons 8 sous-officier, 7 caporaux et 5 sapeurs.

Il est maintenant possible de s'engager chez les Sapeurs-Pompiers et de ne faire que du secours aux victimes.

Vous avez entre 16 et 50 ans, vous êtes motivés, alors, rejoignez-nous!

Section JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers)

Erine Jaegy et Cali Ruchty ont fini leur brevet de JSP, elles ont passé 2 examens, un pratique et un sportif. Elles ont également réussi la formation de prompt secours.

Elles intègrent le corps local en cette fin d'année et effectueront uniquement les missions de prompt secours dans un premier temps.

Vous avez entre 11 et 15 ans, vous êtes motivés, alors, rejoigniez les JSP Mina, Chloé et Sansom.



Nouveaux casques d'interventions

Cette année un investissement majeur a été alloué dans les EPI (Equipement de Protection Individuelle) pour les Sapeurs-Pompiers du CPI.

Pour la protection et le confort, de nouveaux casques ont été achetés par les communes de Durlinsdorf et Moernach pour équiper le centre de première intervention.

Les Casques à travers les années :

1953 : 1^{er} achat lors de la création du Corps.



Casque Adrian, en acier chromé, avec intérieur cuir. Un modèle phare de la grande guerre, qui a été repris par les pompiers par la suite.

1983 : 2^e achat en complément du stock existant



Encore le Casque Adrien, nouvelle version, mais pratiquement identique à l'ancien modèle.

1995: 3^e achat, renouvellement de tout le lot

Casque type F1, créé en 1985 pour les pompiers de Paris, constitué d'une calotte thermoplastique, d'une coiffe, de jugulaires et d'un écran facial escamotable doré. Il devient rapidement, le casque utilisé par tous les Sapeurs-Pompiers de France et de nombreux autres Pompiers dans le monde.

2024: 4^e achat, nouvelle version F1XF

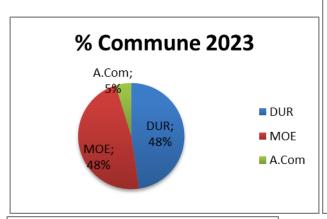


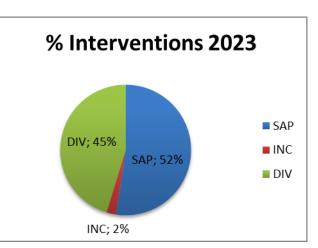
Casque plus léger et plus confortable. Le manque de pièces de rechange, a rendu les anciens F1 obsolète et leur utilisation dangereuse pour les intervenants. Cependant, ils restent utilisables, pour la formation, notamment pour les JSP.

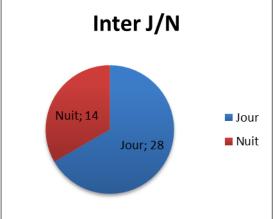


Bilan Interventions 2023/2024 (*jusqu'au 1er Octobre)

Année	Total	SAP (secours)	INC (incendie)	DIV (opération divers)
2023	42	22	1	19
2024	20 *	16	3	1









e CPI du Jura vous propose



Initiation aux premiers secours

de 09:00 à 11:30 au foyer du Dimanche 19 janvier 2025, Grumbach, à <u>Durlinsdorf</u>

de 09:00 à 11:30 à la salle Dimanche <u>9 février</u> 2025, des fêtes , à <u>Moernach</u>



GRANDS ANNIVERSAIRES

80 ans de M RUCHTY Eugène

Monsieur Eugène RUCHTY est né le 17 juillet 1944 à Moernach dans le foyer de Joseph RUCHTY. Sa maman décède quand il n'a que 4 ans. Après sa scolarité il occupe plusieurs emplois : mécanicien à Belfort, paysagiste, employé à la carrière de Durlinsdorf, puis en Suisse jusqu'à sa retraite.

Le 27 juillet 1968 il épouse Annie BAUR, de leur union naissent deux filles et Eugène est l'heureux grand-père de 6 petits-enfants.

Entouré de sa famille, il passe des moments paisibles dans sa maison et quand il le peut au calme dans la nature au bord de son étang.

Une délégation du Conseil Municipal lui a rendu visite pour lui présenter ses meilleurs vœux.

(texte Sittler Christian)



80 ans de M BAYSANG Joseph

Monsieur Joseph BAYSANG a eu la joie de fêter ses 80 ans. Né le 19 août 1944 à Moernach où il a été scolarisé, il suit pendant 1 an des cours du soir puis travaille à Vieux-Ferrette, ensuite à la filature d'Alle comme teinturier, et 31 ans à la tuilerie avant de prendre sa retraire à 60 ans.

Le 27 juillet 1970 il prend pour épouse Marie-Reine Blumberger, Ils auront 2 garçons. Il a la joie de chérir 2 petits-enfants.

Depuis sa retraite en 2004 Joseph commence sa journée par une marche quotidienne. Il entretient son jardin et sa maison et aime bricoler.

Une délégation du Conseil Municipal lui a rendu visite pour lui présenter ses meilleurs vœux.

(texte Sittler Christian)



90 ans de Mme KLEIN Denise

La municipalité a rendu visite à Mme Denise KLEIN qui a fêté ses 90 ans.

Mme Klein est née le 16 octobre 1934 à Durlinsdorf.

Elle a travaillé aux Ets Lutz à la fabrication des cageots en bois puis s'est mariée le 25 septembre 1954 avec Klein Robert. De leur union sont nés 5 enfants ; Jean-Marc (décédé à l'âge de 6 ans), Geneviève, les jumelles Brigitte et Francine (décédée en 2008), et Christine.

8 petits-enfants et 9 arrières petits-enfants complètent la famille.

Elle a eu la douleur de perdre son époux en 2015. Encore active, elle aime s'occuper de son potager et de ses fleurs et elle a une belle collection de coquillages et tasses à café.



Joyeux anniversaire et meilleurs voeux!

ETAT CIVIL



GRANDS ANNIVERSAIRES EN 2025



18 ans 20 ans

DUFOUR Even	04.03.2007	LIDIN Lilian	01.01.2005
VETTER Léa	18.08.2007	DANGEL Matéo	07.02.2005
GODAT-KOHLER Zoé	04.11.2007	GOLDSCHMITT Sacha	10.04.2005
HEBDING Lucas	21.11.2007	CSOBAN Jérome	15.06.2005
		WEISS-REINHART Jason	07.09.2005

25 ans

SCHOEPFER Thomas	17.01.2000	HOERTH Florentin	23.07.2000
BAUER Julien	27.02.2000	BRUHL Joanna	05.09.2000
SKUTA Allan	06.06.2000	GARCIA Manuel	02.12.2000
SCHMITT Loic	11.07.2000	ROLLAT Matthews	08.12.2000

70 ans

ZAYAK Jean-Paul	02.05.1955	KIEFFER Brigitte	28.06.1955
RUETSCH Marc	14.05.1955	HATRIVAL Marie-Chris	stine06.07.1955
MATTLER Francois	01.06.1955	SITTLER Christian	16.08.1955
LUTZ Patrick	08.06.1955	MEYER Danielle	26.08.1955
MUNCK René	17.06.1955		

75 ans 80 ans

FREY Bernadette	16.01.1950	JERMANN Sylviane	22.01.1945
PLAIT André	10.03.1950	GROFF Bernard	15.05.1945
PLAIT Evelyne	14.06.1950		
VILLESECHE Denis	03.07.1950		

85 ans

HELGEN Gérard 14.02.1940

+ 85 ans

MAERKY Adrienne OPPERMANN Marcelline	19.02.1936 23.05.1936	SKUTA Marie-Elise KLEIN Pierrine	13.02.1938 29.06.1938
RUETSCH Paulette	14.01.1937	BOESINGER Jacqueline	17.11.1938
BOESINGER Roger	26.03.1937	OSER Edwige	26.12.1938
WALTER Marie-Jeanne	30.09.1937		

90 ans + 90 ans

ANNAHEIM M.Thérèse	15.01.1935	MATTLER Pierre	21.07.1932
BRINGEL Andrée 24.11.1935		TSCHIEMBER Joseph	19.12.1932
+ 95 ans		MAERKY Roger	10.03.1933
		HELGEN Marie-Rose	30.11.1933
		SCHNEIDER Fernande	17.12.1933
LUTZ Marie-Thérèse 28.0	9.1928	MUNCH André	12.01.1934
		KLEIN Denise	16.10.1934

Recevez nos meilleurs vœux de Bonheur, Santé et Réussite! En alla a gleckliger Geburstag, bliewa gsunt un alert! La municipalité rendra visite aux jubilaires de 80 ans, 85 ans, 90 et 95 ans.

NAISSANCES EN 2024

Madame la « Cigogne » vous rappelle les naissances de l'année 2024 :



SCHMITT Axel

Né le 13.05.2024 Fils de SCHMITT Jérémy et GREVILLIOT Laura Domiciliés 11 rue de Porrentruy

ACKERMANN Logan

Né le 13.08.2024 Fils de Marc ACKERMANN et DIAZ LOPEZ Susana Domiciliés 1 rue des Fleurs **FELLMANN Mathilde et Valentin**

Nés le 03.06.2024 Fille et fils de FELLMANN David et FUTTERER Claudia

Domiciliés 19 rue du Wasen

FEUERSTEIN Gabrielle

Née le 17.08.2024

Fille de FEUERSTEIN Thierry et BAUDOT Eglantine

Domiciliés 5 rue du Wasen

Nos sincères félicitations aux parents et meilleurs vœux aux bébés

MARIAGES EN 2024

Le 14.02.2024:

BRUNNER Bernadette et DANGEL Francis

Le 06.07.2024 :

NANTHAVONG Isabelle et MINIACI Ugo-Alessandro

Le 24.08.2024 :

SCHWOB Caroline et KIRSCHER Gilles

Le 14.09.2024:

HATRIVAL Marie-Christine et IGER Alain



Nos sincères félicitations et meilleurs vœux de bonheur à ces couples

DECES EN 2024

Le 22.01.2024

LOCATELLI Jean-Baptiste (94 ans)

Le 21.05.2024

RIEGEL Jocelyn (50 ans)

Le 24.05.2024

HUBLER Charlotte née Willig (93 ans)



Nos sincères condoléances aux familles éprouvées par ces deuils.

Arrivés dans la commune en 2024



BRUNNER Nina
BRUNNER Yael
MEYER Léna
ALBRECHT Aurélie
BRUNNER Yannick
LOCATELLI MICHEL
SCHMITT Jérémy
GREVILLIOT Laura
EHRHARD Gauthier

BRAND Zoé

METZGER ALZON Loan

ALZON Florence LITZLER Léo ABLER Morgane CLERC Joseph

SCHOEPFER Thomas
JOST Cléophée
BAUDOT Eglantine
MARTINEZ Louise
MARTINEZ Jules
MARTINEZ Emile
MONTAVONCatherine

KELLER Audrey

EHLES KELLER Jules EHLES KELLER Yanis ALVES SIMOES Luciana

KELLER Suzanne

10 Rue de la Tuilerie 10 Rue des Boulangers 11 Rue de Porrentruy 11 Rue de Porrentruy 2 Rue de la Tuilerie 2 Rue de la Tuilerie

2 Rue du Sculpteur Enderlin 2 Rue du Sculpteur Enderlin 2 Rue du Sculpteur Enderlin 2 Rue de l'Orée des Bois 4 Rue de Dannemarie 4 Rue du Kleeberg 4 Rue du Kleeberg 5 Rue du Wasen 5 Rue du Wasen 5 Rue du Wasen

6 Rue du Sculpteur Enderlin

7 Rue de Porrentruy 7 Rue de Porrentruy 7 Rue de Porrentruy 7 Rue des Tilleuls 9 Rue des Bergers

5 Rue du Wasen

Déclarations de travaux 2024



Division parcellaire

Indivision SAINTVOIRIN-FAIVRE-ANDRES (par COMTE Sylvie)

CLERC FRANCOIS

Division parcellaire
CLERC FRANCOIS

Abris de jardin

ALVES SIMOES Luciana Pose de panneaux photovoltaiques

KOHLER Nicolas Pose d'une fenêtre de toit GAYER Anuschka Pose de 2 fenêtres de toit

FUTTERER Virginie Modification DP +surface et aspect abris de jardin

JOST Cléophée Pose panneaux photovoltaiques

MUNCH DAVID Création d'une ouverture en façade et pose d'une fenêtre

HINIGER MICHAEL Création d'une entrée en façade

KELLER Susanne Pose d'une clôture

VD SERVICES Pose de panneaux photovoltaiques

BRINGEL ANDREE Création d'un garage HAGIST Hans Clôture et abris de jardin

ALBRECHT Aurélie Edification d'une clôture

Permis de construire 2024



SCHOLL Georges

COMMUNE DE DURLINSDORF HARTMANN GWENDOLINE SOMMERHALTER CHRIS

SCI ISL

DEC Philippe

BAEUMLIN ERIC



Rénovation maison

Construction carport

Rénovation et mise aux normes foyer du Grumbach Prolongement / agrandissement terrasse existante

Construction carport

Construction hangar de stockage Construction maison individuelle

Couverture d'une terrasse

LU POUR VOUS

Journal L'Alsace du 11 décembre 2024

Moernach/Durlinsdorf

Les médaillés de la Sainte-Barbe

La cérémonie de la Sainte-Barbe du centre de première intervention (CPI) du Jura regroupant Moernach et Durlinsdorf s'est déroulée sous le préau de l'école de Moernach samedi 7 décembre en fin d'après-midi, avec la remise de plusieurs médailles.

Avant la traditionnelle messe de la Sainte-Barbe, samedi 7 décembre, les pompiers du CPI du Jura se sont retrouvés pour une cérémonie de remise de médailles et diplômes en présence du capitaine Gilles Higelin, chef de la Compagnie 7, et du capitaine Christophe Scholler, commandant les troupes. Également présents, le capitaine Marc Soldermann du centre d'intervention de la Largue de Seppois, les Jeunes sapeurs-pompiers (JSP), les cadres sans troupes, les vétérans, le portedrapeau et sa garde.

Les maires de Moernach et de Durlinsdorf, Patrick Stemmelin et Georges Scholl avaient également invité les élus voisins de Feldbach et Koestlach. « La Sainte-Barbe est un véritable temps fort, un moment où l'on se retrouve non pas pour un sinistre ou un accident, mais pour un bon moment à partager ensemble. Soyez remerciés de ce que vous faites, vous et les JSP. Je ne peux que vous encourager à continuer l'aventure », a déclaré Patrick Stemmelin. Georges Scholl a abondé dans ce sens : « Soyez fiers de ce que vous faites pour les autres, surtout en cette période où l'individualisme l'emporte sur le volontarisme et l'altruisme. »



Photo Clément Heinis

Distinctions et diplômes

- ► Médaille d'honneur pour trente ans : Steve Ruchty et Stéphane Ruchty.
- ► Promotion au grade supérieur : Steve Ruchty est promu adjudant-chef, Kévin Kohler sergent-chef et Geoffrey Reinhart caporalchef.
- ► Insigne de chef de corps : Steve Ruchty.
- ► Médailles UDSP (Union départementale des sapeurspompiers) : Didier Kohler et Patrick Ruchty.



- ► Olivier Voltzenlogel devient chef de corps adjoint.
- ► La JSP Cali Ruchty rejoint le CPI en tant que sapeur 2° classe.

Photo Clément Heinis



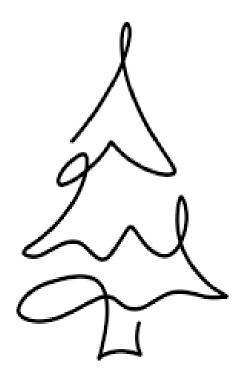
Photo Clara Sommerhalter



MOT DU CONSEIL DE FABRIQUE

Cette année, comme vous avez pu le constater nous avons recouvert les bancs de l'église de coussins. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous apportent leur soutien par leur présence. Sans vous rien ne serait possible.

Pour les fêtes de Noël, l'église restera ouverte les 25 et 26 décembre pour ceux qui désireraient s'y recueillir et profiter de l'occasion pour venir admirer la crèche qui nous a été offerte par M. Mattler Pierre que nous remercions chaleureusement.





Le conseil de fabrique vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Meilleurs vœux pour 2025

Nous nous retrouverons le 2 mars 2025 pour notre traditionnel repas carpes frite

L'ASD vous invite à prendre note de ses prochaines manifestations :

- 8 février 2025 LOTO à Koestlach
- ➤ 8 juin 2025 MARCHE GOURMANDE suivie de l'After dansant ouvert à tous



L'AS Durlinsdorf vous souhaite de très bonnes fêtes!





AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE DURLINSDORF

CALENDRIER DES « DONS DU SANG » sur la commune et environs

MOERNACH vendredi 31 janvier 2025 **DURLINSDORF** vendredi 11 avril 2025 LIEBSDORF vendredi 29 août 2025 KOESTLACH vendredi 31 octobre 2025

« VENTE DE TULIPES »

La vente de tulipes au profit de la recherche autour du don du sang et de sa valorisation aura lieu courant mars 2025.

Nous recherchons toujours des membres pour compléter notre association. Si vous êtes intéressés, contactez-nous par le moyen qui vous convient.

> AMICALE des DONNEURS de SANG - @ dondusangdurlinsdorf@gmail.com 1 rue de Dannemarie - 68480 DURLINSDORF

> > PORT: 06 84 56 28 03

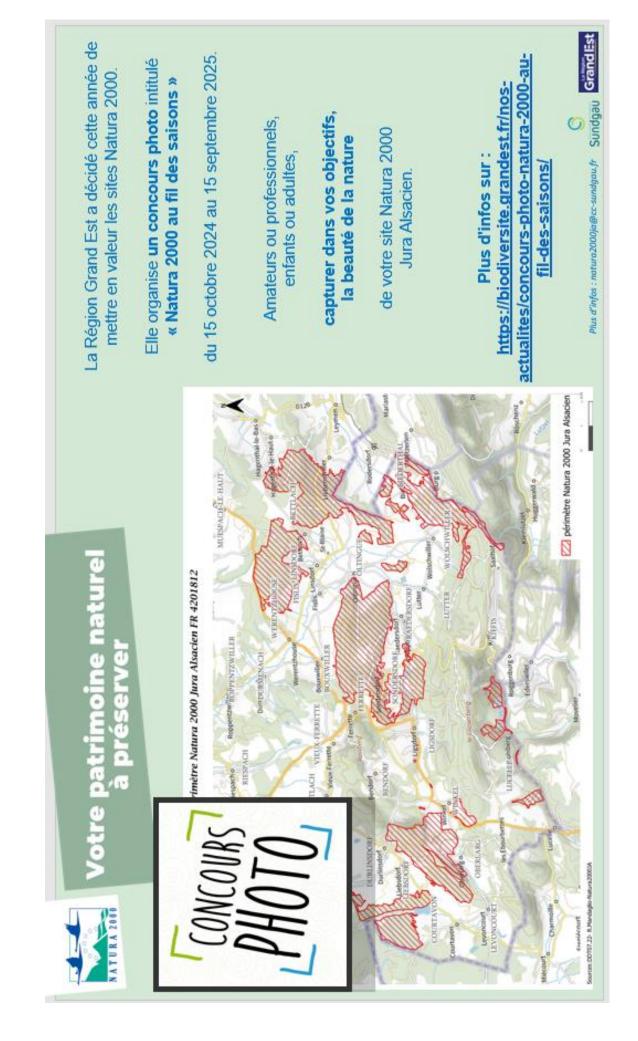
Daniel MAURIN (président) Nadine ANSTETT (secrétaire) PORT: 07 86 50 58 16

TOUTES LES FORMES D'ENGAGEMENT SONT PRÉCIEUSES POUR NOUS,



INFORMATIONS GENERALES





ACTUALITE DU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Créé 1997 à l'initiative des communes, le Syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Alsace regroupe 390 communes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ; ce qui représente environ 743 000 habitants.

En tant que membre, notre commune a confié à Territoire d'Énergie Alsace son « pouvoir concédant », c'est-à-dire la gestion des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz.

Au total, Territoire d'Énergie Alsace est propriétaire de plus de 10 800 km de réseaux électriques basse et haute tension et de plus de 2 300 km de réseaux de gaz.

LES MISSIONS DE TEA

- Représenter les collectivités adhérentes pour tout ce qui concerne la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Vérifier que les Contrats signés avec EDF et ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ ENERGIES, CALEO et GAZ DE BARR sont bien respectés;
- Coordonner et cofinancer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, fibre, etc.) pour qu'ils soient réalisés efficacement et en toute sécurité ;
- Verser aux communes une large partie de la taxe liée à la consommation d'électricité sur leur territoire ;
- Aider les communes à gérer les redevances liées à l'utilisation de leur domaine public par les réseaux ;
- Subventionner le passage en LEDs de l'éclairage public et soutenir les projets de transition énergétique.

ACTUALITÉ 2024 DE TEA

- La Communauté de Communes de Sélestat et dix communes du secteur d'Erstein ont adhéré au Syndicat;
- À Morschwiller-le-Bas, la première canalisation de gaz fabriquée à partir de matériaux biosourcés a été installée par GRDF ;
- Une convention a été signée avec ENEDIS pour soutenir la transition écologique, notamment en décarbonant les chantiers et en renforcant les réseaux électriques face aux défis climatiques :
- Plus de 700 dossiers de subvention aux particuliers traités dans le cadre du dispositif « Happy Gaz » ;





Travaux à Wolfersdorf (68) | Crédit photo : Territoire d'Énergie Alsace



11 rue du 1e Cuirassiers 68000 COLMAR www.te.alsace



